

Luxembourg, le 19 juillet 2007

Objet: Projet de loi relatif à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance (3234MCH).

Saisine : Ministre de la Famille et de l'Intégration (6 juillet 2007)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de loi est de créer un cadre légal qui met fin à la situation d'insécurité juridique actuelle en matière d'accès aux personnes handicapées accompagnées de leur chien d'assistance aux lieux ouverts au public.

Le nombre croissant de chiens d'assistance, y compris les chiens guides, justifie à lui seul la mise en place de ce cadre légal permettant aux personnes sous rubrique de faire participer leur chien d'assistance à tous les aspects de leur vie quotidienne, que ce soit en des lieux publics ou privés.

Le projet de loi sous rubrique vise notamment l'accès de chiens d'assistance aux lieux ouverts au public ainsi qu'aux lieux à usage collectif, publics ou privés, tels que les lieux de travail. Il propose d'empêcher toute discrimination directe ou indirecte fondée sur le handicap telle qu'interdite par la loi du 28 novembre 2006 visant l'égalité de traitement et portant transposition des directives 2000/43/CE et 2000/78/CE du Conseil européen.

Il assure le respect de la Convention internationale établissant les principes du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales tels que reprises à l'article 6 du traité sur l'Union européenne et protégés par l'article 13 du traité instituant la Communauté européenne.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de loi sous avis.

MCH/SDE